

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage

2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Conseillers.

Etait absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°29/2024 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS COMMUNE 2024

Vu l'expérimentation du compte financier unique du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Pour : 13 (dont 1 pouvoir) ; Contre : Néant; Abstention : Néant) :

-DECIDE d'affecter de façon anticipée les résultats 2023 d'un montant de **927 640.68 €**, comme suit :

- **Section de fonctionnement : 666 865.58 € en report au compte 002, en recettes**
- **Section d'investissement : 260 775.10 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068**
- **Section d'investissement : 67 983.25 € report au compte 001, en recettes**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

